



Naninne, le 24 avril 2025

N. Réf. : SGX-DHE-2025-4266-communes-province-interc-autres

V. Réf. :

Agent traitant : Martine POCHET

Tél. : +32 (0) 081/40.76.45

Aux Associés (parts A et F) de l'INASEP
Communes – Province – Intercommunales -
CPAS - Régies

**Objet : Assemblée générale EXTRAORDINAIRE de l'INASEP du 25 juin 2025 à
16 H 30. Convocation des Associés**

Mesdames, Messieurs,

Une assemblée générale extraordinaire de notre intercommunale se déroulera le mercredi 25 juin 2025 à 16 heures 30 en notre siège social sis rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne.

L'ordre du jour approuvé par notre Conseil d'administration du 23 avril 2025 comportera le point suivant : la reprise des réseaux de distribution d'eau de Cerfontaine, Walcourt, Houyet, Florennes. Actes notariés de régularisation.

Le dossier complet est à votre disposition via le lien qui vous a été transmis par mail.

Nous vous invitons donc à inscrire ces points à l'ordre du jour de votre prochain Conseil communal / Conseil provincial / Conseil d'administration afin de lui permettre de délibérer sur l'ordre du jour et à nous faire part de sa décision en nous transmettant un extrait de votre délibération **au plus tard le 25 juin 12h** (par courrier ou par mail info@inasep.be).

En application de l'article 20 de nos statuts, et afin de permettre à la Province, aux Communes (et CPAS associés) d'exercer sur la gestion de l'Intercommunale le contrôle souhaitable, le Conseil d'administration adresse à tous les conseillers provinciaux, communaux (et de CPAS) et autres affiliés, dans les mêmes

conditions et délais que pour les membres associés et affiliés, l'ordre du jour de l'Assemblée générale et ses annexes. Le titulaire de la fonction dirigeante de l'Intercommunale (le Directeur général / la Directrice générale) est tenu de leur donner, sur ces points, toutes les explications qu'ils souhaitent.

Nous vous invitons à vous assurer de la participation de vos délégués à l'assemblée générale pour assurer le quorum nécessaire.

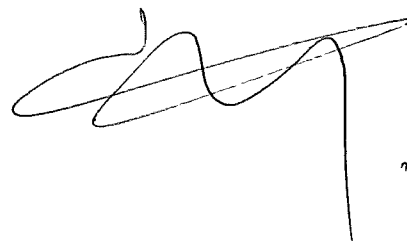
L'assemblée générale reste ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire de la Commune à condition d'être domiciliées depuis 6 mois au moins sur le territoire de la commune. Mais les citoyens sont invités à poser leurs questions par mail à l'adresse suivante : info@inasep.be et ce avant le 25 juin 12 heures.

Dans les 48 heures de la réception de la présente convocation, vous voudrez bien procéder à son affichage et à sa publication sur votre site internet.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, en l'assurance de toute ma considération.

Le Président
Luc DELIRE

Par délégation
Le Directeur général
Didier HELLIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long vertical stroke at the end, representing the signature of Didier HELLIN.